

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX 'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A ANNONAY - LOT 2 ' GROS ŒUVRE ' N°202113

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-169 en date du 23 juillet 2021 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que le délai global d'exécution des travaux doit être prolongé en raison d'un retard dans la livraison des alvéoles confiée à un fournisseur dans le cadre d'un autre marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société SMG CONSTRUCTION FRERES sise RN 82 Lachaud Nord – 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY)

Le montant du présent marché reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

17 juin 2022

Le Maire

Simon PLENET

